

NPDE ou l'inscription, la saisie de la DAL et la liquidation sans conseiller !

C'est la deuxième séance d'information sur ce point sur lequel vos élus seront consultés le 24 septembre (après le CHSCT).

rappel des principes :

- auto-inscription des DE par internet
- auto-enregistrement de la DAL
- calcul automatisé des droits et notification dans les "cas simples" (estimation 28%). Notification à J+2.
- entretien de situation (EDS) en agence programmé dans les semaines suivantes si le DE n'a jamais eu de modalité de suivi ou d'accompagnement (MSA), seuls 27 % des inscrits passeront en EDS (alors qu'actuellement 77 % des inscrits passent en EID).
- si le DE a déjà eu une MSA il revient directement en portefeuille, charge au référent de le convoquer
- entretien d'inscription assuré par conseiller GDD (10 à 15 mn) si pas possibilité d'inscription automatisée (frontaliers, identité non certifiée CNAV, etc.)
- si le calcul des droits n'a pas été fait automatiquement lors de l'auto-inscription, le suivi de la DAL est assuré par un conseiller GDD jusqu'à liquidation, le demandeur peut communiquer avec lui par mail.net . Chaque conseiller GDD aura donc un "portefeuille de DAL" (et pas un portefeuille de DE) à suivre.
Temps inclus dans BODOS, pas de plage de planning identifiée spécifiquement.

Conséquences : la liquidation en l'état devient la norme, risque de périodes non prises en compte, régularisations ultérieures, demandeurs non informés sur leur droit d'option, explosion des mail.net...

La CGT a demandé qu'un point soit fait sur les pratiques effectives de gestion de mail.net en Lorraine : dysfonctionnements, transmissions de mail en direct, quand l'agent est en formation, etc.

Fermer la porte pour assurer un accès direct (!) au conseiller référent

Alors que le conseil d'administration a voté le 8 juillet que :

« Dans le cadre des 35 heures hebdomadaires d'ouverture au public et en fonction des caractéristiques du territoire de l'agence, un ou plusieurs après-midi peuvent être réservés à la programmation des rendez-vous sur la recherche d'emploi, l'indemnisation ou l'orientation, à l'accès à l'offre de service numérique et aux ateliers collectifs »

La DR nous informe que **toutes les agences seront fermées tous les après-midi !** Si ce n'est pas du jusqu'au-boutisme ?

Comment ça marche ?

Réception sur flux uniquement de 8h15 à 12h15 avec nouvelle organisation de l'accueil :

- animation de zone assurée par les services civiques (dans les 18 agences où il y en a)
- accueil, coordination, gestion du flux par un conseiller placement
- 1 ARC indemnisation
- si demande urgente placement (aide à la mobilité) ou besoin de renfort, le RA va chercher un conseiller disponible au sein de l'équipe accueil (EID puis Entretien de Situation – cf NPDE)

point précédent, PST...).

Il est certain que l'accueil du matin sera gonflé par la fermeture au flux l'après-midi. La direction choisit de supprimer l'ARC placement et de le remplacer par un conseiller pris « à la volée » sur un autre poste lorsqu'un demandeur se présente.

L'après-midi les DE sont filtrés (visiophone). Ne rentrent que ceux qui ont rendez-vous ou une demande urgente (sans que celle-ci soit définie). Les autres restent sur le trottoir. Selon la direction, les demandeurs sont satisfaits.

On peut faire le parallèle avec les CAF et les CPAM qui ferment aussi les après-midi aux usagers n'ayant pas rendez-vous. La CPAM de Nancy a mis en place ce système il y a un an. L'étape suivante est la fermeture progressive des antennes de proximité (Toul, Neuves-Maisons, etc.)

Contrôler plus pour radier plus

Une équipe de contrôle composée de 7 contrôleurs et un REP. Nous ne publierons pas la localisation de cette équipe par souci de sécurité (non pris en compte par la DR). Comment ça marche ?

1. détection des DE à contrôler par signalement de l'agence ou de l'OPP et par requêtes établies nationalement (par ex : DE n'ayant pas travaillé depuis 12 mois)
2. analyse sur dossier : à ce stade pas d'info au DE
3. si identification insuffisante d'actes positifs : un questionnaire établi nationalement est adressé au DE puis analyse à réception par le contrôleur
4. si suffisamment d'actes positifs dans les réponses du questionnaire, un courrier est adressé au DE pour l'informer de l'arrêt du contrôle
5. sinon le DE est contacté par téléphone (ou à titre exceptionnel convoqué par le contrôleur dans l'agence du DE). à l'issue de cet entretien :
 - si actes positifs suffisants : envoi d'un courrier au DE pour l'informer de l'arrêt du contrôle
 - sinon GL pour insuffisance de recherche d'emploi.

La DR estime que 6.300 questionnaires (étape 3) seront envoyés chaque année en Lorraine. Officiellement pas d'objectif de radiation. A l'issue de l'expérimentation en Franche-Comté, le bilan s'est établi à 500 sanctions pour 2000 contrôles.

Le conseiller référent n'a pas voix au chapitre pour justifier la situation de la personne puisqu'il ne sera même pas informé du contrôle en cours (sauf évidemment si le DE vient le voir en pensant qu'il a été dénoncé par son conseiller...), Par contre le contrôleur pourra établir des préconisations à l'issue du contrôle qui seront transmises, via l'ELD au conseiller référent...

Pour la CGT :

- le **public le plus fragile** sera une cible toute désignée pour les contrôles alors que par ailleurs nous n'avons aucun service à lui proposer : double peine,
- double peine aussi pour les **adhérents CSP** qui se voient ciblé dans une requête alors qu'ils viennent de subir un licenciement économique
- les autres requêtes nationales pour la détection des personnes à contrôler correspondent comme par hasard aux indicateurs de résultats de la convention tripartite, ce qui montre que le contrôle est la partie émergée de l'iceberg, la partie immergée étant le **pilotage par les résultats** et la **performance comparée**.

**AVEC LA CGT, combattons ces projets destructeurs du service public,
de nos métiers et à terme de nos emplois !**